



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Châlons-en-Champagne, le 17 FEV. 2023

Dossier suivi par :

Florence BORGNIE (DCPPAT) – tél. : 03.26.26.11.66

Muriel SORET (DCPPAT) – tél. : 03.26.26.11.64

Nicolas KIEFFER (DCPPAT) – tél. : 03.26.26.11.40

Claire CHAFFANJON (DDT) – tél. : 03.26.70.81.63

David DELAISSE (DDT) – tél. : 03.26.70.82.41

Le préfet de la Marne

à

Monsieur le président du Conseil départemental de la Marne
Mesdames et Messieurs les présidents
des établissements publics de coopération intercommunale
(EPCI) de la Marne
Mesdames et Messieurs les maires de la Marne

TRES SIGNALE

Pour information à :

*Monsieur le président de l'association des maires de la Marne
Madame et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement*

Objet : Déploiement dans la Marne du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « fonds vert »

Réf. : Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

P.J. : 2 annexes

Le dépôt en ligne de vos dossiers de demande de subvention au titre des 11 mesures du fonds vert déployées dans la Marne est désormais ouvert sur la plateforme Démarches simplifiées (DS). L'annexe 2 ci-jointe vous précise les liens d'accès utiles, pour chacune de ces mesures. Vos correspondants habituels des sous-préfectures d'arrondissement, de la DCPPAT et de la DDT sont à votre disposition, pour vous conseiller et vous accompagner au besoin, dans le montage de vos dossiers dématérialisés.

Un comité régional « fonds vert » se réunira chaque mois à compter de mars prochain, pour examiner les dossiers déposés et instruits par les services référents. Un comité de suivi départemental sera également mis en place.

Le cumul du fonds vert avec les autres dotations de l'Etat - dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)... - sera possible mais devra être justifié.

A ce titre, la collectivité demandeuse devra attester de l'inéligibilité de son projet aux dispositifs proposés par d'autres cofinanceurs comme la Région ou le Département et démontrer que la soutenabilité financière de son projet dépend exclusivement du cumul fonds vert / DETR ou DSIL.

Vous retrouverez l'ensemble des documents et liens utiles sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr > Actions de l'Etat > Collectivités locales > Finances locales > Fonds vert.

Les modalités de déploiement du fonds vert :

Dispositif inédit, le fonds d'accélération de la transition écologiques dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », a vocation à aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale (axe 1), adapter leur territoire au changement climatique (axe 2) et améliorer leur cadre de vie (axe 3), par un subventionnement d'actions qui, au-delà des impacts environnementaux attendus, augmentent la résilience des territoires et la qualité de vie de leurs habitants.

Ce fonds est principalement destiné aux collectivités territoriales, **sans exclusive** : Conseil départemental, EPCI et autres syndicats intercommunaux, établissements publics locaux, communes.

Ces collectivités pourront faire porter leur projet éligible par un tiers (ex. : syndicat d'énergie ; concessionnaire, délégataire ou mandataire d'une collectivité éligible ; prestataire privé d'une collectivité éligible) mais devront déposer en ligne leur demande de subvention au titre du fonds vert, sauf exception prévue par le cahier d'accompagnement.

Enfin, je vous précise que les taux de subvention demandés au titre du fonds vert pourront varier de 20 à 60 %, sans plafond de dépenses éligibles, mais dans la limite des 80 % d'aides publiques.

Vous trouverez en annexes du présent courrier :

- annexe 1 : déclinaison des 11 mesures du fonds vert applicables dans la Marne
- annexe 2 : présentation détaillée des 11 mesures du fonds vert applicables dans la Marne

Le préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'H' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Henri PREVOST

ANNEXE 1 :

Déclinaison des 11 mesures du fonds vert applicables dans la Marne

Les enveloppes par mesure indiquées ci-après sont *indicatives*, hormis pour les mesures « accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 » et « appui à l'ingénierie de la transition écologique ». Cela signifie que le principe de fongibilité s'appliquera pour les autres 9 mesures, en fonction des demandes effectives de subvention qui seront instruites à l'échelle départementale ou régionale.

Les dossiers proposés devront porter sur des projets **matures**, c'est-à-dire qui présentent un plan de financement et un calendrier de réalisation fiables et réalistes, au stade de l'avant-projet définitif (APD); sur des projets **de qualité**, à savoir qu'ils répondent effectivement aux ambitions écologiques visées par chacune des mesures du fonds vert.

Je vous renvoie au site internet du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et au lien suivant <https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert>, pour obtenir le détail de chacune des 11 mesures ci-dessous, qui figurent dans les « cahiers d'accompagnement des porteurs de projet et des services instructeurs ».

Pour répondre à vos questions d'ordre général, une foire aux questions (FAQ) est disponible sur le site internet précité.

ANNEXE 2 :

Présentation détaillée des 11 mesures du fonds vert applicables dans la Marne

A) Axe 1 - Performance environnementale :

Mesure 1 – rénovation énergétique des bâtiments publics locaux :

L'enveloppe fongible de la Marne est de **3,321 M€** (30,76 M€ pour le Grand Est).
Le lien d'accès au dépôt en ligne de votre dossier sur « Démarches simplifiées » (DS) est le suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-1-renovation-batiments-publics>

Pour cette mesure, le service référent est la direction départementale des territoires (DDT), aux coordonnées suivantes : ddt-shvd-bd@marne.gouv.fr.

Vos correspondants au sein du service habitat et ville durables (SHVD) de la DDT sont :

- M. GEANT – mél : eric.geant@marne.gouv.fr ; tél. : 03.26.70.82.86
- M. VAUDIN – mél : christophe.vaudin@marne.gouv.fr ; tél. : 03.26.70.81.77

Mesure 2 – soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets :

L'enveloppe régionale fongible est de **9,94 M€**.
Le lien d'accès vers le dépôt en ligne de votre dossier sur DS est le suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-1-biodechets>

Pour répondre à vos questions éventuelles, le service référent est la direction régionale de l'Agence de la transition écologique (ADEME), aux coordonnées suivantes :

- Mme PAULY – mél : helene.pauly@ademe.fr ; tél. : 03.26.69.58.42

Mesure 3 – rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public :

L'enveloppe fongible de la Marne est de **973 K€** (9,02 M€ pour le Grand Est).
Le lien d'accès vers le dépôt en ligne de votre dossier sur DS est le suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-1-eclairage>

Pour répondre à vos questions éventuelles, le service référent est la préfecture de la Marne – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (DCPPAT), aux coordonnées suivantes :

- Mme BORGNIET – mél : florence.borgniet@marne.gouv.fr ; tél. : 03.26.26.11.66
- Mme SORET – mél : muriel.soret@marne.gouv.fr ; tél. : 03.26.26.11.64

Axe 2 - Adaptation au changement climatique :

Mesure 4 – renforcement des aides apportées par les programmes d’actions de prévention des inondations (PAPI) et appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) :

L’enveloppe régionale fongible est de **3,7 M€** sur cette mesure.

Le lien d’accès vers le dépôt en ligne de votre dossier sur DS est le suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-2-inondations>

Pour cette mesure, le service référent est la DDT – service risques et éducation routière aux coordonnées suivantes : ddt-ssprntr@marne.gouv.fr

Votre correspondante au sein de ce service est :

- Mme SAULNIER – mél : aliona.saulnier@marne.gouv.fr ; tél. : 03.26.70.81.02
- ou boîte fonctionnelle : ddt-ssprntr-prntpcb@marne.gouv.fr

Mesure 5 – prévention des risques d’incendies de forêt et de végétation :

L’enveloppe régionale fongible est de **1,39 M€** sur cette mesure.

Le lien d’accès vers le dépôt en ligne de votre dossier sur DS est le suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-2-incendies>

Pour cette mesure, le service référent est la DDT – service risques et éducation routière aux coordonnées suivantes : ddt-ssprntr@marne.gouv.fr.

Votre correspondante au sein de ce service est :

- Mme HAMM – mél : audrey.hamm@marne.gouv.fr ; tél. : 03.26.70.82.28
- ou boîte fonctionnelle : ddt-ssprntr@marne.gouv.fr

Mesure 6 – renaturation des villes et des villages :

L’enveloppe régionale fongible est de **9,42 M€** sur cette mesure.

Le lien d’accès vers le dépôt en ligne de votre dossier sur DS est le suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-2-renaturation>

Pour répondre à vos questions éventuelles, le service référent est l’Agence de l’eau Seine-Normandie (AESN), aux coordonnées suivantes :

- M. CAPY, chef du service investissements des collectivités, de l’industrie et des milieux aquatiques à la direction territoriale de Châlons-en-Champagne -
mél : capy.fabrice@aesn.fr ; tél. : 03.26.66.25.96

Axe 3 - Amélioration du cadre de vie :

Mesure 7 – accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 :

L'enveloppe régionale non fongible est de **10,46 M€** sur cette mesure.

Le lien d'accès vers le dépôt en ligne de votre dossier sur DS est le suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-3-biodiversite>

Pour répondre à vos questions éventuelles, le service référent est l'AESN, pour les dossiers relevant des thématiques suivantes :

- lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- dépollution dont lutte contre les plastiques, macro-déchets et retrait des navires abandonnés
- rétablissement de continuités écologiques
- préservation des sols forestiers
- démarche paysagère et préservation de la biodiversité.

Pour répondre à vos questions éventuelles, la personne référente de l'AESN est la suivante :

- Mme GUILMAIN, cheffe du service politiques régionales, affaires générales, connaissance et politique territoriale à la direction territoriale de Châlons-en-Champagne – mél : guilmain.annelouise@aesn.fr ; tél. : 03 26 66 25 78

S'agissant des dossiers relevant des thématiques suivantes, le service référent est la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) :

- mise en œuvre de la stratégie nationale pour les aires protégées
- plans nationaux d'action pour la conservation et la restauration d'espèces menacées
- protection des insectes pollinisateurs.

Pour répondre à vos questions éventuelles, la personne référente de la DREAL est la suivante :

- Mme LAIGRE, adjointe au chef de service « eau, biodiversité et paysages » - mél : marie-pierre.laigre@developpement-durable.gouv.fr ; tél. : 03.87.62.01.65

Mesure 8 – accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions – mobilité (ZFE-m) :

Dans le Grand Est, cette mesure concerne 2 ZFE-m déjà existantes (Strasbourg et Reims) et 3 ZFE-m en cours de création (Metz, Nancy et Mulhouse).

L'enveloppe régionale fongible est de **17,06 M€** sur cette mesure.

Le lien d'accès vers le dépôt en ligne de votre dossier sur DS est le suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-3-zfe-m>

Pour cette mesure, le service référent est la DREAL, service transition énergétique; climat, logement, construction, aménagement, aux coordonnées suivantes :

pteqa.steccla.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Votre correspondant au sein de ce service est :

- M. HARTMANN, chargé de mission « qualité de l'air » –
mél : damien.hartmann@developpement-durable.gouv.fr ; tél. : 03.88.13.07.32
- M. GAUBY, chef du pôle transition énergétique - qualité de l'air –
mél : guillaume.gauby@developpement-durable.gouv.fr ; tél. : 03.88.13.07.34

Mesure 9 – développement du covoiturage :

L'enveloppe fongible de la Marne est de **395 K€** (4,21 M€ pour le Grand Est).

Le lien d'accès vers le dépôt en ligne de votre dossier sur DS est le suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-3-covoiturage>

Pour cette mesure, le service référent est la DDT, aux coordonnées suivantes :

pour les territoires du Pays d'Epernay et de la Communauté urbaine du Grand Reims :

- M. GRAS – mél : kevin.gras@marne.gouv.fr ; tél. : 03.26.70.82.88

pour les territoires du Pays de Châlons-en-Champagne et de l'Argonne Champenoise :

- Mme TRICARD – mél : sophie.tricard@marne.gouv.fr ; tél. : 03.26.70.81.59

pour les territoires du Vitryat et de la Brie Champenoise :

- M. DESRUMAUX – mél : benoit.desrumaux@marne.gouv.fr ; tél. : 03.26.70.81.61

Mesure 10 – recyclage foncier :

Les modalités d'instruction et de gestion reprennent celles appliquées pour les 3 vagues successives de 2021-2022 du fonds friches.

L'enveloppe régionale fongible est de **34,53 M€** sur cette mesure.

Le lien d'accès vers le dépôt en ligne de votre dossier sur DS est le suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-3-friches>

Pour répondre à vos questions éventuelles, le service référent est la DDT, aux coordonnées suivantes :

pour les territoires du Pays d'Epernay et de la Communauté urbaine du Grand Reims :

- M. GRAS – mél : kevin.gras@marne.gouv.fr ; tél. : 03.26.70.82.88

pour les territoires du Pays de Châlons-en-Champagne et de l'Argonne Champenoise :

- Mme TRICARD – mél : sophie.tricard@marne.gouv.fr ; tél. : 03.26.70.81.59

pour les territoires du Vitryat et de la Brie Champenoise :

- M. DESRUMAUX – mél : benoit.desrumaux@marne.gouv.fr ; tél. : 03.26.70.81.61

Axe transversal sur l'ingénierie en matière de transition écologique (11^e mesure) :

L'enveloppe non fongible de la Marne est de **227 K€** (2,1 M€ pour le Grand Est).

Le lien d'accès vers le dépôt en ligne de votre dossier sur DS n'est pas connu à ce jour et vous sera communiqué ultérieurement.

Pour répondre à vos questions éventuelles, le service référent est la préfecture de la Marne – DCPPAT, aux coordonnées suivantes :

- Mme BORGNIET – mél : florence.borgniet@marne.gouv.fr ; tél. : 03.26.26.11.66
- Mme SORET – mél : muriel.soret@marne.gouv.fr ; tél. : 03.26.26.11.64

Par ailleurs, la Banque des Territoires (BdT) va mobiliser à l'échelle nationale **207 M€** d'accompagnement en ingénierie de projets liés au fonds vert et portant notamment sur le traitement des déchets ; la rénovation thermique des bâtiments publics ; adaptation des territoires aux conséquences du changement climatique ; mise en place d'une trajectoire de sobriété foncière ; structuration et présentation des opérations des foncières de redynamisation ; élaboration de projets de mobilité verte (ZFE-m, verdissement des voiries, éclairage public, infrastructures de recharge des véhicules électriques...).

Pour répondre à vos questions éventuelles, le service référent est la direction territoriale Marne de la BdT, aux coordonnées suivantes :

- Mme HARDOUIN – mél : sophie.hardouin@caissedesdepots.fr ; tél. : 03.26.69.36.50